

Conseil municipal DE FERNEY-VOLTAIRE**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE****Mardi 6 juin 2023 à 19 h 30****Salle du Conseil municipal****Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,****Maire de Ferney-Voltaire.**

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 31 mai 2023.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane, CLAVEL Matthieu, Corinne SABARA, VINE-SPINELLI Rémi, PATRIARCA Jean-François, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, LAN DREAU Christian, FLORES Marie.

<u>Pouvoirs :</u> Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
M. BEN MBAREK Ahmed	à	Mme UNAL Khadija
M. LACOMBE Dorian	à	M. VINE-SPINELLI Rémi
Mme CAMPAGNE Laurence	à	M. BABALEY Yem
M. KRAUSZ Nicolas	à	M. KASTLER Jean-Loup
M. GUIDERDONI Jean-Louis	à	M. CLAVEL Matthieu

Absent : M. CHARVE Jean-Druon
Mme MAILLOT Mylène

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07/03/2023.
3. Modification du règlement intérieur des centres de loisirs de la Ville de Ferney-Voltaire.
4. Rétrocession par la SLC Pitance à la Ville de Ferney-Voltaire de la parcelle AE401.
5. Modification des statuts du Sivom.
6. Avenant n°3 à la convention de dépôt de collection entre la Ville de Ferney-Voltaire et le Conseil départemental de l'Ain.
7. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu d'opposition.
8. Convention pluriannuelle entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association Société Musicale de Ferney-Voltaire.
9. Convention de mise à disposition de personnel de la Ville au Sivom de l'Est Gessien.
10. Mise en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.
11. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises aux mois d'avril et de mai 2023 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil municipal).

COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Christian LANDREAU déclare qu'il ne prendra pas part au vote de tous les points.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, M. BEN MBAREK Ahmed à Mme UNAL Khadija, M. LACOMBE Dorian à M. VINE-SPINELLI Rémi, Mme CAMPAGNE Laurence à M. BABALEY Yem, M. KRAUSZ Nicolas à M. KASTLER Jean-Loup, M. GUIDERDON I Jean-Louis à M. MATTHIEU CLAVEL Matthieu), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction par 24 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU).

Arrivée de Madame Khadija UNAL

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07/03/2023.

Christian LANDREAU fait remarquer qu'il ne demande pas à être entendu, mais simplement à être écouté. Il souligne qu'il avait demandé la parole précédemment et qu'elle ne lui est donnée que maintenant, sur le point 2 de l'ordre du jour. Il exprime sa surprise d'avoir lu « à l'unanimité » concernant la désignation du secrétaire de séance. Il souligne qu'il n'y a pas d'unanimité, en apportant comme preuve sa présence.

Le Maire souligne que durant un vote, il est question de l'unanimité par rapport aux votes exprimés. Il fait remarquer que si une personne ne participe pas au vote, elle n'entre automatiquement pas dans le cadre de l'unanimité.

Par rapport à l'approbation du procès-verbal, Christian LANDREAU fait remarquer qu'une conseillère municipale de la majorité s'en va au bout d'un certain laps de temps, donnant son pouvoir à une adjointe. Cependant, il ne voit nulle part dans la première partie du procès-verbal que cette personne a effectivement donné son pouvoir. Il trouve cela surprenant pour un procès-verbal et estime qu'il est important de clarifier les choses. Il se demande comment le Conseil municipal peut voter pour des éléments de ce genre.

Le Maire note que Christian LANDREAU signale un élément qui n'a pas été consigné dans le procès-verbal. Cette conseillère municipale était présente, puis a donné son pouvoir à une adjointe. Cela sera donc repris dans le procès-verbal.

Matthieu CLAVEL renvoie Christian LANDREAU à la page 16.

Christian LANDREAU souligne avoir consulté la page 16 et indique qu'il n'a pas besoin du conseil de Matthieu CLAVEL pour la consulter. Selon lui, il existe une faille lorsque l'information n'est pas mentionnée en première page. L'heure de départ de la conseillère municipale n'est pas non plus indiquée dans le procès-verbal. Il affirme avoir consulté la page 16, mais constate que toutes les informations ne s'y trouvent pas.



Matthieu CLAVEL précise qu'à la page 16 du procès-verbal, il est indiqué : « à 21h08, Monsieur LANDREAU Christian réintègre la réunion. Madame MAILLOT Mylène quitte la réunion et donne son pouvoir à Madame CARR-SARDI Nadia. »

Christian LANDREAU souligne que cela n'est pas marqué. Il précise qu'il voit clairement ce qui est écrit à la page 16.

Le Maire explique à Christian LANDREAU qu'à 21h08, il a réintégré la réunion.

Christian LANDREAU demande à quelle heure cela s'est produit.

Le Maire confirme que cela s'est produit à 21h08 et que cela est indiqué.

Christian LANDREAU précise qu'il ne cherche pas des justifications. Il exprime son point de vue.

Le Maire mentionne qu'il pensait que cela avait été oublié, mais qu'en réalité, tel n'est pas le cas. Il remercie le service en charge.

Christian LANDREAU souligne également que dans le procès-verbal, il n'est pas indiqué clairement que la personne a le pouvoir, au niveau de la partie « pouvoirs donnés ».

Le Maire explique que Mylène MAILLOT a quitté la réunion, puisqu'elle a donné son pouvoir à Nadia CARR-SARDI.

Christian LANDREAU précise que tout prétexte est bon pour se justifier.

Christian LANDREAU, souligne une fois de plus, comme il l'a fait lors des précédents conseils municipaux, que certaines personnes sont absentes depuis trop longtemps et devraient fournir un justificatif, ce qui n'a pas été fait.

Le Maire précise qu'il a déjà répondu à cette question.

Christian LANDREAU estime que le Maire lui répond toujours à côté.

Le Maire répond qu'il ne va pas lui répondre à nouveau, indiquant qu'il l'a déjà fait.

Christian LANDREAU mentionne que la situation ne peut pas continuer ainsi et conclut en soulignant qu'il est le seul parmi les 29 élus à avoir assisté à tous les conseils municipaux depuis le début. Peu importe ce que l'on peut lui dire, il reste le seul.

Christian LANDREAU ajoute qu'il est présent, mais qu'il ne participera pas au vote, ni pour, ni contre, ni en s'abstenant, ni en sortant ou en restant. Il est simplement présent, mais il refuse de participer à cette « mascarade ».

Le Maire en prend note.

Jean-Loup KASTLER soulève une question concernant les questions diverses dans le procès-verbal. Jusqu'à présent, les conseillers municipaux essaient de poser des questions intelligentes en fin de conseil, sans hurler. Jean-Loup KASTLER remarque que dans le procès-verbal, les questions étaient intégralement mentionnées, ce qu'il considère comme important. Cependant, cette fois-ci, il constate qu'il y a simplement un résumé, alors qu'ils ont posé une question qui était pourtant développée.

Le Maire indique que les modifications demandées seront apportées dans le procès-verbal. Le Maire demande un vote à main levée pour savoir si les membres du conseil sont d'accord avec ces modifications.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, accepte d'intégrer les modifications demandées par Jean-Loup KASTLER dans le procès-verbal par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU).

Le Maire passe au vote du procès-verbal. Il lance le vote.

Christian LANDREAU annonce qu'il ne participe pas au vote, qualifiant cela de mascarade.

Le Maire en prend note.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2023 est adopté par 22 voix pour, 4 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas par procuration, LACOMBE Dorian par procuration et (Christian LANDREAU).

3. Modification du règlement intérieur des centres de loisirs de la Ville de Ferney-Voltaire.

Valérie MOUNY informe le Conseil municipal que le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des centres de loisirs municipaux a été révisé lors de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2017. Elle explique que compte tenu de la modification des modalités d'inscription pendant les vacances scolaires, des modalités de réservation pour la cantine et le périscolaire, ainsi que des changements dans les modalités d'annulation pour la cantine et le périscolaire, il convient d'apporter certaines rectifications au règlement intérieur. Elle précise que le nouveau règlement s'appliquera à compter de son adoption par le Conseil municipal et qu'il sera signé par les familles pour qu'elles en prennent connaissance, comme précédemment. Elle informe que cela concerne les dispositions relatives à la prise de médicaments qui sera le même dispositif qu'en crèche, à savoir des boîtes fermées et une ordonnance médicale. Ainsi, les enfants pourront être soignés quand ils peuvent venir à l'école, malgré la maladie. Cela concerne également les inscriptions aux centres de loisirs pendant les vacances et également les inscriptions pour le temps de repas.

Le Maire remercie Valérie MOUNY pour ses explications. Il s'adresse ensuite à Christian LANDREAU et lui demande s'il souhaite voter.

Christian LANDREAU répond qu'il a déjà indiqué qu'il ne participe à aucun vote, ni pour, ni contre, ni abstention, et qu'il ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire et Jeunesse réunie le 27 avril 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) le règlement intérieur des centres de loisirs de la Ville de Ferney-Voltaire tel qu'il est présenté.

4. Rétrocession par la SLC Pitance à la Ville de Ferney-Voltaire de la parcelle AE401.

Christian ALLIOD explique qu'en 2007, la société SLC a réalisé le programme immobilier au Castel Florian situé au 13 chemin du Florian. Il précise que la société SLC est toujours propriétaire de la parcelle AE401. Il rajoute que la parcelle A403 appartient également à la société SLC, tandis que la parcelle AE402 a été rétrocédée à la Ville de Ferney-Voltaire. Il annonce que par conséquent, la société SLC a formulé par courrier du 6 février 2023 une demande de régularisation et propose une



cession à la Ville de Ferney-Voltaire à titre gratuit. Christian ALLIOD souligne que cette parcelle est d'un intérêt certain pour la Ville, car elle est composée de voirie, espaces verts, jouxtant la parcelle AE402, servant notamment d'accès au parc de la Tire. Il mentionne également que vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 31 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle, de prendre en charge les frais associés et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER souligne qu'il n'a pas le document.

Le Maire indique que le document se trouve dans les annexes.

Jean-Loup KASTLER regrette de ne pas l'avoir sur papier, mais il trouve appréciable de le projeter. Il s'enquiert de l'objectif de la Ville concernant la parcelle AE401.

Le Maire explique qu'il s'agit de parkings existants.

Le Maire explique que c'est l'objet d'un permis datant de 2007 et qu'il s'agit d'une histoire qui date. Il ajoute que dans le dépôt du permis du Castel Florian, il y avait rétrocession de cette parcelle à la Ville. Le Maire explique qu'à plusieurs reprises, il y a eu des débats, y compris concernant le passage à l'époque sur la ruelle des Brotteaux qui est un chemin privé. Cette parcelle est actuellement occupée par des stationnements. Il explique que la Ville récupère actuellement des stationnements qui sont déjà créés. En rentrant sur le parc de la Tire, sur la gauche, il y a des stationnements et de l'herbe juste avant le passage avec la barrière avec les vélos, etc. Le Maire affirme que cela est avantageux pour la Ville. Il rappelle que cela figurait dans une convention de 2007.

Jean-Loup KASTLER demande s'il existe une politique générale de la Ville qui viserait à acquérir les parcelles permettant d'accéder au parc de la Tire. Il évoque notamment le cas du 404.

Le Maire explique que sur la 404, il existe un emplacement réservé et que la Ville l'a maintenu. Il mentionne qu'il y a une convention et une servitude de passage avec le Castel Florian. Si à terme, la Ville peut acheter la maison qui est devant, cela sera l'entrée principale du parc de la Tire. Il précise que c'est un projet porté depuis plusieurs mandats. Pour cela, il faut que la maison soit en vente et il faut qu'il y ait un projet, ce qui n'est pas le cas pour l'instant sur ce secteur. Il ajoute qu'il a déjà expliqué en commission urbanisme que 413 est le *parking* devant le Castel Florian, tandis que la parcelle 88 est un *parking* en terre, appartenant également à la Ville. L'idée est de réfléchir globalement à des échanges intelligents pour que cela ne coûte pas trop cher à la Ville. Il y a toute une stratégie, mais chaque mandat apporte une pierre à l'édifice. Le Maire informe que la Ville n'a pas la volonté de tout acheter. La Ville a cette convention que la société SLC Pitance a mise en application, ce qui est avantageux pour la Ville. Après, il y aura la 404 et le reste à revoir pour créer une entrée qui fait 8 m de large. Le Maire rappelle que sur le dessous de la parcelle, il y a un *parking* dans le sous-sol et qu'il y a un passage au-dessous, permettant, par servitude, d'entrer dans le parc de la Tire.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique, réunie le 31 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuve par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AE401 par la Ville qui assumera l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur Le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

5. Modification des statuts du Sivom.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que par délibération datant du 5 avril dernier, le comité syndical du Sivom de l'Est Gessien a décidé de retirer trois compétences de ses statuts. En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre des compétences du syndicat intercommunal. Il explique que ces trois compétences sont liées à l'activité de la cuisine centrale située dans l'enceinte de l'école intercommunale Jean de la Fontaine. Il s'agit de la cantine de l'école intercommunale Jean de la Fontaine, du service de portage de repas à domicile aux personnes âgées, ainsi que de la cuisine centrale qui permettait la fourniture des écoles publiques et les accueils de loisirs du territoire des trois communes. Dans un contexte de dissolution du Sivom et compte tenu des échéances des marchés publics en cours, il est proposé la suppression de ces trois compétences des statuts à partir du premier septembre 2023. Suite à de nombreuses défaillances du prestataire SHB dans la qualité et la quantité des repas fournis dans les écoles et les centres de loisirs, le contrat liant le Sivom de l'Est Gessien s'achèvera à fin août 2023. Il reviendra aux trois communes d'organiser la gestion de ces missions sur leur territoire respectif. La Ville de Ferney-Voltaire prévoit de contracter avec un nouveau prestataire, le temps de lancer un marché public revu par rapport à celui présenté par le Sivom en 2021, pour prendre en compte les considérations de l'ensemble des parties prenantes à la restauration des enfants accueillis dans les structures de la Ville et au portage des repas des seniors. Pierre-Marie PHILIPPS conclut en disant qu'il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la suppression des trois compétences des statuts du Sivom de l'Est Gessien énoncées ci-dessus.

Jean-Loup KASTLER indique que l'opposition « Ferney en Grand » est atterrée face à la déliquescence des constructions du Sivom, estimant que cela va dans la mauvaise direction. Selon lui, les mutualisations qui auraient pu être réalisées sont déconstruites une à une, ce qui risque à terme de créer des problèmes de gouvernance de territoire ainsi que de gestion du personnel. Il souligne qu'une alternative à cette situation aurait été la fusion de communes, une alternative que le Maire a refusé d'envisager. Jean-Loup KASTLER indique également que le Maire n'est pas seul dans cette situation et mentionne les maires de Prévessin et d'Ornex qui, par exemple, ne font pas toujours preuve de coopération et refusent de participer au financement de certaines infrastructures. Jean-Loup KASTLER constate que ces maires sont ensuite confrontés aux électeurs et citoyens qui s'étonnent de l'augmentation des tarifs de la piscine, qui ne sont pas contents et qui se demandent pourquoi. Jean-Loup KASTLER estime qu'il s'agit d'un défaut de coopération de la part du maire, parce que tous appartiennent à la même majorité. Jean-Loup KASTLER constate ainsi qu'Ornex et Prévessin n'arrivent pas à s'entendre dans leur propre famille politique. Par rapport à ce qui se passe à l'échelle de l'agglomération, il y a par exemple la problématique de la décharge de Chevilly. Selon Jean-Loup KASTLER, il y a d'importantes querelles de famille dans le pays de Gex et cela pose un problème en matière de coopération et de travail pour tous les citoyens. Il faudrait donc éviter les disputes et essayer de rechercher avant tout l'intérêt collectif, car actuellement, il estime que le compte n'y est pas.



Le Maire répond qu'il n'est pas opposé à la fusion. Il précise être en faveur de cette idée, n'ayant jamais changé d'avis à ce sujet et ne voyant aucun problème à cet égard. Le Maire souligne la nécessité de trouver des solutions, mais précise qu'un mariage forcé n'est pas réalisable. En ce qui concerne les familles politiques, le Maire indique qu'il n'y a aucun problème à s'allier et à se marier avec qui on veut, car il est le Maire de Ferney-Voltaire, des Ferneysiens et des Ferneysiennes, et en tant que tel, il défend avant tout les intérêts de la Ville avant de défendre les familles politiques.

Myriam MANNI estime que le Maire a raison de dire qu'il ne faut pas de mariage forcé, mais qu'en politique, les choses sont différentes par rapport à un couple. Elle souligne que la division actuelle entraînera des conséquences. Myriam MANNI demande d'ailleurs ce que cela va coûter pour les citoyens. Elle demande si cela va entraîner une hausse des coûts, notamment en ce qui concerne le ticket cantine et le ticket repas. Elle s'interroge sur la manière dont le Maire va gérer la différence, puisque lorsqu'il y avait un consensus entre les communes, il y avait une économie d'échelle, en tout cas des achats groupés, tandis que dans le cas présent, chaque commune fera désormais ses achats de manière indépendante.

Le Maire souligne que cela n'empêche pas les achats groupés entre les communes et que cela peut se poursuivre sans problème.

Myriam MANNI souhaite alors en connaître l'intérêt.

Le Maire rappelle que le problème réside dans la dégradation du service à la cantine intercommunale. L'objectif est de viser la qualité de service pour la population, pour les enfants et pour les personnes âgées. Il informe qu'il y a eu énormément de problèmes et que la Ville de Ferney-Voltaire a demandé des comptes au Sivom qui a demandé des comptes à l'entreprise avec des pénalités. Ils ont effectué leur travail d'élus dans l'affaire, parce que parfois, il y avait des manques, y compris des absences de service. Le Maire qualifie la situation d'insupportable et rappelle que son rôle était de bouger. Tel est le cas. Le service devait être pris en main dans une situation de dissolution du syndicat. Le Maire souligne l'importance de l'intérêt des Ferneysiens. Il affirme que dans l'école intercommunale, il y aura des enfants de Prévessin et c'est une bonne chose. Il est hors de question d'avoir un service dégradé ou de faire des différences. Le Maire souligne qu'il est possible de trouver des alliances avec les collègues d'Ornex ou d'ailleurs, ce qui est le cas pour les vélos et autres choses. Des alliances seront établies lorsque cela sera nécessaire. En ce qui concerne le coût du Sivom, le Maire explique que cela relève du fonctionnement. Il mentionne qu'actuellement, ce montant s'élève à 1 100 000 €, voire plus en raison des investissements importants, avec environ 200 000 € pour la cantine : 1 300 000 de fonctionnement. En collaboration avec les maires d'Ornex et de Prévessin, le Maire annonce qu'un accord a été trouvé. Il exprime son espoir de parvenir à un accord global avec l'aide des services de l'État dans les semaines ou mois à venir, en vue de finaliser cette alliance au 1^{er} janvier 2024. Le Maire souligne que la collaboration se poursuivra et que cela ne changera rien. Cependant, il fait part de ses préoccupations concernant les finances de la Ville. Il y aura certainement des coûts de financement, que la Ville paye déjà, mais des investissements pourront rentrer sous une autre forme dans les comptes publics. Le Maire affirme que c'est un travail en cours. Il est possible d'envisager d'autres alliances plus fortes, mais telle n'est pas la volonté de ses collègues pour le moment.

Christian LANDREAU rappelle que le Maire a indiqué que le prestataire choisi pour la cantine n'était pas à la hauteur, ce que Christian LANDREAU confirme. Il souligne cependant qu'il y a eu plusieurs fois des rappels en termes de services, de portage à l'heure, etc. Il faut assumer la responsabilité et

la responsabilité de ce choix revient à ceux qui ont opté pour ce prestataire. Il fait remarquer que d'autres personnes avaient prévenu que ce prestataire, malgré des tarifs attractifs, ne serait pas en mesure d'assurer une prestation correcte. Il estime donc que la Mairie a accepté « la pagaille, la mauvaise restauration offerte aux enfants et aux personnes âgées ».

Le Maire réfute cette affirmation en expliquant qu'il y a eu un processus d'appel d'offres où la société en question a été jugée comme étant la mieux-disante.

Christian LANDREAU demande ce que signifie "mieux-disant".

Le Maire répond en expliquant qu'il y a eu un appel d'offres avec des critères précis et que la société choisie était celle qui répondait le mieux à ces critères.

Christian LANDREAU fait remarquer que le terme "mieux-disant" ne signifie pas seulement en théorie celui qui propose le tarif le plus bas.

Le Maire maintient sa position en affirmant qu'il y a eu un appel d'offres, un choix et un vote au Sivom.

Christian LANDREAU reconnaît qu'il y a eu un vote, mais insiste sur le fait qu'il faut assumer les responsabilités de ce choix.

Le Maire répond qu'il assume ses responsabilités en disant que cela ne va pas. C'est pour cette raison que là où il n'y avait pas de pénalité, ils ont demandé l'application des pénalités. Le Maire rappelle que c'était dans la période COVID où il y a eu des difficultés et ils en ont tenu compte. Le Maire indique qu'il a rempli son rôle de maire en disant que cela n'allait pas. Finalement, ils sont parvenus à changer de prestataire.

Pour une meilleure compréhension et au vu de la délibération, Christian LANDREAU souhaite poser une question. Il note que la cantine de l'école intercommunale Jean de la Fontaine et le service de portage de repas à domicile aux personnes âgées, à partir du Sivom, sont supprimés. Or, au vu de ces suppressions, il demande :

- ce que va devenir la cuisine ;
- ce qui va arriver aux cuisines par rapport aux deux autres communes une fois que la Ville aura lancé un appel d'offres pour des prestations de restauration ;
- si les communes, qui auront besoin de restauration, passeront par la Ville, ou si elles s'organiseront pour en créer une.

Christian LANDREAU estime que la délibération n'est pas très claire à ce sujet. C'est pourquoi il se permet de poser la question.

Le Maire répond en expliquant que le système actuel repose sur la livraison froide. Il souligne que la cuisine actuelle est équipée et précise qu'il est prévu de racheter des fours pour assurer la remise en température. Le Maire mentionne que ce mode de fonctionnement est courant dans tout le pays de Gex, à l'exception de Saint-Genis-Pouilly ou de Divonne-les-Bains où les cuisines sont en régie communale. Cela fait l'objet d'un autre débat. Concernant le reste du pays de Gex, des entreprises viennent pour livrer les repas et ces repas seront stockés au frais, puis réchauffés. Il explique que la cuisine va servir à toutes les prestations et qu'elle permettra de réchauffer les repas qui vont être livrés à l'ensemble de la population.

Christian LANDREAU demande à quelle population cela s'adresse.

Le Maire répond que cela concerne Ferney-Voltaire.

Christian LANDREAU demande si les autres communes auront accès à la cuisine.

Le Maire répond qu'Ornex et Prévessin ont leurs propres cuisines. Le Maire indique que la même entreprise ou peut-être une autre livrera les repas à Prévessin et à Ornex.

Christian LANDREAU fait remarquer que les communes vont se bousculer dans la cuisine.

Le Maire informe que Ferney-Voltaire prend en charge la totalité de l'école Jean de la Fontaine. Pour l'instant, l'urgence pour Ferney-Voltaire est d'assumer au 1^{er} septembre la rentrée scolaire. Cela relève du bon sens. Le Maire rappelle que cette école est très ancienne et qu'il y a beaucoup de travaux à faire et qu'il y a eu beaucoup de choses qui ont été oubliées. Il faut une remise à niveau et c'est ce qui est prévu. Le Maire souligne qu'il y a un nombre d'enfants important. Après la disparition du Sivom, c'est à la Ville de Ferney-Voltaire de retrouver un système, ce qui a été fait. Il indique que pour l'instant, c'est plutôt le Sivom qui perd la gestion de tout cela.

Jean-Loup KASTLER indique que toutes ces informations sur le rachat de l'école intercommunale sont déjà connues pour ceux qui assistent régulièrement aux conseils municipaux. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une révélation soudaine, mais d'une information déjà largement discutée. Il souligne que les personnes présentes aux conseils municipaux ont pu entendre parler de cette question à plusieurs reprises. Le Maire indique qu'il est pour la fusion des communes avec Ornex et Prévessin, sauf qu'un décalage entre les paroles et les actes du Maire est constaté. Jean-Loup KASTLER informe qu'hier, il a entendu à la réunion publique sur le futur parc que le Maire est victime de la SPL, alors qu'en même temps, le Maire a voté la plupart des projets présentés. Le Maire explique qu'il est pour la fusion de communes. Cependant, aucune réunion publique n'a été organisée à ce sujet, alors que le Maire est capable d'en organiser et que ce dernier connaît bien la méthode pour faire avancer un sujet et pour stimuler l'opinion publique pour avoir son avis. La question derrière tout cela est celle de la mise en place d'une consultation populaire pour savoir véritablement quel est l'avis des habitants de la conurbation. Jean-Loup KASTLER trouve problématique, dans le contexte actuel de crise de la démocratie représentative, de ne pas accepter le principe selon lequel ce sont les habitants de la conurbation qui doivent trancher cette question. Ensuite, Jean-Loup KASTLER aborde la question des infrastructures et de choix de prestataires pour fournir des repas. Il souligne l'importance de travailler sur les tarifs et de pouvoir comparer les grilles tarifaires afin d'établir des tarifs justes pour les Ferneyiens. Il en a discuté avec Pierre-Marie PHILIPPS et estime qu'il faut qu'il y ait une possibilité sur ces sujets d'avancer de façon beaucoup plus précise. En conclusion, l'opposition « Ferney en Grand » ne votera pas pour cela, parce qu'elle estime que cela va dans le mauvais sens. Il indique qu'il y a également la question des tarifs de cantine.

Le Maire estime qu'il s'agit d'un travail de commission. Il propose de montrer les grilles tarifaires et estime qu'en commission, il y aura un travail à mener. Jean-Loup KASTLER pourra constater que Ferney-Voltaire n'est pas si mal placé que cela. Le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- supprime par 22 voix pour, 3 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas par procuration) et 1 ne prend pas part au vote (LACOMBE Dorian par procuration) et

1 abstention (Christian LANDREAU) les trois compétences des statuts du SIVOM de l'Est Gessien telles qu'énoncées.

6. Avenant n°3 à la convention de dépôt de collection entre la Ville de Ferney-Voltaire et le Conseil départemental de l'Ain.

Khadija UNAL explique que le rapport numéro 6 concerne l'avenant numéro 3 de la convention de dépôt de collection entre la Ville de Ferney-Voltaire et le Conseil départemental de l'Ain. Depuis 2007, la Ville de Ferney-Voltaire a conventionné avec le Département de l'Ain pour le dépôt et l'exposition de 519 pièces de poterie. Les collections municipales sont conservées par les services départementaux à Bourg-en-Bresse et doivent faire l'objet de présentation en public lors d'événements organisés par le Conseil départemental. Un avenant à la Convention est proposé afin de prolonger la conservation par le Département jusqu'en 2025. Khadija UNAL informe l'assemblée que le Département fait face à une difficulté, à savoir que le bâtiment qui abrite cette collection sera détruit en 2026. Néanmoins, en attendant, les poteries restent au Département et il reste à examiner les projets ainsi que le type de conservation vers lequel la Ville se dirigera. Elle souligne que ce soir, il est proposé de voter en faveur de l'avenant qui permettra de prolonger la conservation jusqu'en 2025.

Le Maire déclare que c'est une convention simple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise par 26 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'avenant n°3 à la convention de dépôt de collections entre la Ville de Ferney-Voltaire et le Conseil départemental de l'Ain. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y référant.

7. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu d'opposition.

Le Maire confie la présidence de ce conseil municipal à Madame Khadija UNAL et se retire de la salle.

Madame Khadija UNAL préside ce point

Monsieur le Maire quitte la salle.

Jean-Loup KASTLER informe que l'opposition « Ferney en Grand » quitte également la salle, considérant qu'il s'agit d'une querelle de famille entre des personnes qui ont été des membres de la même majorité.

Khadija UNAL donne la parole à Myriam MANNI pour défendre la position de son groupe.

Myriam MANNI indique que l'opposition « Ferney en Grand » en a assez de cette « petite guerre personnelle » entre deux individus, qui commence à peser lourdement sur les débats du Conseil municipal. Elle a rappelé que tous sont des élus et qu'il ne s'agit pas de guerre de personnes. Seules les questions qui concernent la commune et l'avenir des citoyens doivent les concerner. Elle déclare que l'opposition « Ferney en Grand » se retire pour ce point.

Madame Myriam MANNI et Monsieur Jean-Loup KASTLER quittent la salle.

Khadija UNAL explique que la note de synthèse, rapport numéro 7, est présentée par Monsieur Étienne t’KINT de ROODENBEKE.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE explique que Christian LANDREAU sollicite par courrier du 26 mars 2023 la protection fonctionnelle de la Commune dans le cadre de la citation directe sans diffamation déposée à son encontre devant la chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse. La présentation sera courte et il rappelle que la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du Code général des collectivités territoriales. D'un côté, l'article L. 2123-34, alinéa 2, prévoit que la Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal, le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. D'un autre côté, l'article L 2123-35, alinéa 2 du même Code prévoit que la Commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. En l'occurrence, Christian LANDREAU sollicite le conseil sur le fondement de l'un de ces deux articles. Aucun de ces deux articles ne paraît concerné Monsieur Christian LANDREAU, qui n'est ni maire ni suppléant, ni n'a reçu de délégation du maire. Il est cependant de la responsabilité du Conseil municipal de statuer. Étienne t’KINT de ROODENBEKE propose de se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle à Monsieur Christian LANDREAU dans le cadre de la procédure rappelée ci-dessus. Étienne t’KINT de ROODENBEKE laisse Madame UNAL présider les éventuels débats.

Khadija UNAL donne la parole à Rémi VINE-SPINELLI qui précise qu'à titre personnel, il ne participera pas au vote et ne souhaite pas s'exprimer sur ce type de questions, car cela ne l'intéresse pas en tant qu'élu municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- rejette par 19 voix, 2 abstentions (LACOMBE Dorian par procuration et FLORES Marie) et 1 ne prend pas part au vote (VINE-SPINELLI Rémi) la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Christian LANDREAU. Il autorise par 19 voix, 3 abstentions (FLORES Marie, LACOMBE Dorian par procuration et LANDREAU Christian) et 1 ne prend pas part au vote (VINE-SPINELLI Rémi) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire, Madame Myriam MANNI et Monsieur Jean-Loup KASTLER rejoignent la salle.

8. Convention pluriannuelle entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association Société Musicale de Ferney-Voltaire.

Nadia CARR-SARDI explique qu'il s'agit de la convention pluriannuelle entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association Société musicale de Ferney-Voltaire. L'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €. Nadia CARR-SARDI rappelle que la Société musicale de Ferney-Voltaire bénéficie de subventions annuelles de 24 000 € pour chacune des années 2023, 2024 et 2025. Vu l'avis de la commission culture, vie associative et événementielle, sport et communication réunie le 22 mai 2023, il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion de la convention avec la Société musicale de Ferney-Voltaire pour la période 2023-2025

définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Commune, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle que la Société musicale de Ferney-Voltaire est la plus ancienne du pays de Gex et qu'elle célébrera l'année prochaine ses 180 ans. Le Maire mentionne également le festival des musiques du pays de Gex qui se tiendra à Ferney-Voltaire l'année prochaine. En l'absence de remarques, le Maire propose de passer au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Culture, vie associative et événementielle, sport et communication réunie le 22 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la conclusion, pour la période 2023 - 2025, de la convention avec la Société musicale de Ferney-Voltaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Commune. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant.

9. Convention de mise à disposition de personnel de la Ville au Sivom de l'Est Gessien.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que cette délibération fait suite aux discussions précédentes lors des conseils municipaux. À la suite d'un départ dans la direction du Sivom, la Ville a repris la gestion du personnel de l'école Jean de la Fontaine. Étienne t'KINT de ROODENBEKE souligne que le Sivom garde la délégation jusqu'au 1^{er} janvier, mais que le personnel a été globalement intégré aux effectifs de la Ville. Il s'agit ici d'assurer un cadre juridique et la mise à disposition de ces agents au Sivom. D'un point de vue quotidien pour ces agents, rien ne change globalement, car ce sont les mêmes agents qui restent dans les mêmes classes, et dans les mêmes locaux. Ils sont hiérarchiquement intégrés dans le service scolaire de la Ville, puisqu'il n'y avait plus de supérieur hiérarchique au Sivom. Ils intègrent le régime indemnitaire de la municipalité. Les processus de la Commune sont, de manière globale, légèrement plus favorables que ceux du Sivom. Il n'y a pas eu de souci majeur à ce niveau-là. Étienne t'KINT de ROODENBEKE poursuit en expliquant que la convention concerne neuf fonctionnaires territoriaux à raison de 100 % de leur temps de travail à savoir :

- deux agents titulaires ATSEM ;
- le directeur du centre de loisirs et un animateur titulaire au centre de loisirs ;
- un assistant administratif polyvalent en administration ;
- un aide-cuisinier en restauration scolaire ;
- trois agents d'entretien polyvalents au service d'entretien ;

Pour les agents contractuels, c'est un petit peu différent, mais il n'y a pas de mise à disposition. Ils ont été intégrés et pour certains, ils poursuivent leur contrat jusqu'à la fin de celui-ci au Sivom. Cette Convention prévoit que le Sivom rembourse donc les salaires à la Ville : la Ville paye 80 % de la masse salariale en contribution au Sivom qui rembourse les salaires, puis cela est reversé aux agents. Étienne t'KINT de ROODENBEKE poursuit en disant que pour l'instant, c'est un coût neutre pour les finances publiques, puis à partir du 1^{er} janvier, ils seront pleinement intégrés aux services de la municipalité après que la compétence a été reprise par la Ville. L'idée majeure de cette convention est d'assurer un passage en douceur pour les agents et pour les enfants de l'école Jean de la



Fontaine, de sorte que la dissolution du Sivom ne se fasse pas de manière brutale pour eux. En conséquence, Étienne t'KINT de ROODENBEKE annonce qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnel de la Ville au Sivom de l'Est Gessien, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Myriam MANNI soulève des interrogations concernant l'intégration des agents. Elle demande des précisions sur la manière dont cela se déroulerait et ce qui arriverait à ceux qui ne seraient pas réintégrés.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que dans l'ensemble, la majorité des agents ont exprimé leur souhait de continuer à travailler au sein de la Ville de Ferney-Voltaire, dans les mêmes locaux. Cependant, quelques agents ont décidé de ne pas rejoindre la collectivité. Pour les agents contractuels, une fois leur contrat terminé, ils chercheront un autre emploi. Étienne t'KINT de ROODENBEKE estime que cela concerne environ cinq agents au total, tels que des agents d'entretien qui ont choisi de ne pas poursuivre avec la municipalité pour diverses raisons liées à leur parcours de vie pour certains. La majeure partie des agents, après avoir pris le temps de réfléchir, ont finalement décidé de rejoindre la Ville de Ferney-Voltaire.

Le Maire indique que chaque agent repris par la Ville de Ferney-Voltaire l'a été avec son accord.

Jean-Loup KASTLER mentionne que cette situation était la suite logique de la désintégration du Sivom. Malgré la nécessité de garantir la stabilité pour les agents, leur groupe reste opposé à cette décision. Jean-Loup KASTLER explique que sur cette position, l'opposition « Ferney en Grand » s'abstiendra, tout en restant préoccupée et en portant un intérêt particulier à la question de l'avenir des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve par 22 voix pour, 5 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas par procuration, LACOMBE Dorian par procuration et LANDREAU Christian) la convention de mise à disposition de personnel de la Ville au SIVOM de l'Est Gessien. Il autorise par 22 voix pour, 5 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas par procuration, LACOMBE Dorian par procuration et LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

10. Mise en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que cette délibération concerne une procédure administrative qui existait déjà, mais qui n'a pas pu être retrouvée dans les archives. Par conséquent, ils réexaminent cette délibération qui est appliquée depuis environ 30 ans, selon le décret d'application de 1993. Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que récemment, la trésorerie a demandé que ces délibérations soient fournies à nouveau, mais les archives n'ont pas pu les retrouver.

Cela ne change rien à la situation actuelle des professeurs. Les professeurs du conservatoire ont un système indemnitaire différent de la majeure partie des agents de la mairie, puisque cela relève d'un décret qui les assimile aux professeurs du second degré. Ils reçoivent une indemnité de suivi dans



l'orientation des élèves avec une part fixe et une part modulable, sachant que dans la Ville de Ferney-Voltaire, tous les professeurs du conservatoire reçoivent la même indemnité, quelle que soit leur tâche de coordination. Étienne t'KINT de ROODENBEKE évoque les montants qui correspondent aux taux annuels (1 255 €).

Il s'agit de la prime principale, qui n'est quand même pas très importante. Étienne t'KINT de ROODENBEKE annonce qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de l'indemnité de suivi d'orientation des élèves aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emploi des professeurs et d'assistant d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant, de prévoir les crédits correspondants chaque année au budget. En juillet, il y aura une occasion, après une réunion du CIST qui a lieu la semaine prochaine, d'aborder la question du régime indemnitaire de la majorité des agents avec une proposition de revalorisation qui sera formulée à ce moment-là. Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique qu'il s'agira là d'une occasion de parler du faible niveau de rémunération des agents et des conséquences que cela a pour l'organisation de la Commune.

Le Maire informe que ce soir se déroulera le concert des professeurs et qu'après-demain, un nouveau concert des professeurs du conservatoire se tiendra.

L'Assemblée informe le Maire qu'il faut une invitation et que le concert affiche complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} juillet 2023. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

12. Questions diverses :

Questions orales :

- 1. *Est-ce que vous allez créer une commission d'indemnisation amiable afin de dédommager les commerçants de l'avenue du Jura, tel que l'a fait pendant les travaux – ils ont été pénalisés et ils le sont toujours – Divonne pour la grande rue ?* Myriam MANNI

Le Maire souhaite d'abord savoir si les commerçants en question sont venus le voir et souhaite savoir de quels commerçants il s'agit.

Myriam MANNI répond qu'il s'agit de tous les commerçants actuellement impactés par les travaux et qui sont pénalisés par rapport aux passages.

Le Maire mentionne que sur l'avenue du Jura, il n'y en avait pas beaucoup.

Myriam MANNI précise qu'il n'y en a pas énormément, mais qu'il y en a quand même.

Le Maire répond que c'est principalement au Centre d'Aumard.



Le Maire explique que pour l'instant, la situation n'est pas comparable à celle vécue par les commerçants de Divonne où les rues étaient fermées et la circulation était impossible. Le Maire mentionne que dans la situation actuelle, les rues sont ouvertes. Le Maire reconnaît que les travaux sont difficiles et pénalisants, mais la situation n'est pas la même que celle de Divonne. La Ville a fait beaucoup d'efforts pour la circulation. Le Maire souligne l'avoir imposé afin d'empêcher les bouchons. Le Maire reconnaît que c'est dur pour tout le monde, mais il n'y a pas encore d'impact sur les commerces à ce niveau-là. Il n'a pas reçu de demandes pour l'instant. Ces travaux sont réalisés par le Département, tout comme pour la SPL. Le Maire suggère d'examiner la question concernant la SPL, où l'impact sur les commerces était plus important que sur l'avenue du Jura.

Le Maire rappelle qu'il a récemment eu une réunion avec l'ensemble des commerçants où divers sujets ont été abordés, mais qu'à aucun moment, cette demande n'a été mentionnée. Le Maire précise avoir également rencontré les commerçants du centre d'Aumard et les représentants des commerçants. Le Maire précise être ouvert à la discussion, mais pour l'instant, il n'y a pas eu de demande en ce sens. Le Maire demande à passer à la question suivante.

- 2. *Qu'en est-il du suivi des travaux et qui s'en charge ? Jean-Loup KASTLER*

Jean-Loup KASTLER indique quand il se rend sur son lieu de travail à pied, il a l'occasion de passer par le chemin de Collex. Il y a une situation complètement absurde sur un trottoir qui a été reconstitué à la suite des travaux où un feu de signalisation piéton se trouve en plein milieu du trottoir. Cela empêche la circulation piétonne. Jean-Loup KASTLER estime que c'est quand même un comble pour un feu de signalisation destiné aux piétons. Cela oblige aussi les poussettes à se déporter sur la route et cela est extrêmement dangereux. Au-delà de ce simple feu de signalisation, il s'interroge, comme beaucoup de Ferneysiens, sur le suivi des travaux, parce qu'il constate qu'il y a quand même un certain nombre de soucis. Jean-Loup KASTLER évoque une discussion la veille concernant la taille des emplacements pour planter des arbres. Jean-Loup KASTLER se demande si les choses déjà faites vont être défaites faute de suivi en amont. Jean-Loup KASTLER estime que plusieurs sujets n'ont pas été pensés, par exemple au niveau des conteneurs poubelles. Selon lui, c'est l'illustration d'un problème de suivi des travaux.

Le Maire explique que ces travaux sont portés par le Département de l'Ain, au bénéfice de l'Agglomération. Le Maire communique lors des commissions où des remarques sont formulées. Effectivement, les problèmes mentionnés ont été constatés dans d'autres circonstances similaires et à chaque fois, les remarques ont été notifiées. Le Maire affirme que le poteau va être modifié. La veille, il a entendu le problème des fosses et automatiquement, il l'a fait remonter, mais il n'y a pas que cela. Le Maire prend comme exemple les travaux situés au niveau de Saint-Vincent actuellement. Il fait remarquer qu'il y a des suivis de travaux où l'intervention est impossible. Le Maire prend l'exemple de la gestion des feux. Le Département qui gère les feux mentionne qu'il va redonner la gestion des feux à l'Agglomération qui n'en veut pas, parce que cela ne fonctionne pas. Ils essaient de trouver avec le Département et l'Agglomération des solutions. Cela touche à la sécurité. Le Maire mentionne qu'il a demandé au service de faire le nécessaire et qu'il essaiera de faire bouger les choses plus vite que prévu. Le Maire ajoute qu'il est conscient du fait qu'il y a beaucoup d'enfants et beaucoup d'élèves qui traversent. L'opinion exprimée est justifiée en ce qui concerne cette question. Des efforts seront déployés et il rendra compte de ce qui sera fait.



- 3. *Est-il normal que les frais liés à la dégradation des sous-sols de garages soient reportés sur les locataires des logements sociaux, alors que cela est la conséquence d'une attribution des garages à des personnes extérieures aux résidences ? Myriam MANNI*

Le Maire indique que ce problème relève des locataires et du bailleur. Cela n'est pas de la responsabilité de la Ville. C'est un problème privé.

Myriam MANNI indique que cela constitue une raison supplémentaire, car il y a une absence.

Le Maire rappelle que pour l'instant, la charte n'a pas encore abouti. Il est demandé à la Commune d'intervenir sur des parties privées où elle n'est pas compétente.

Le Maire demande à Myriam MANNI de revenir vers lui avec des informations spécifiques sur la copropriété, les cas précis et les bailleurs. Le Maire propose d'examiner si des choses anormales se produisent et se rendra sur place pour poser la question. Le Maire reconnaît que sur le principe, il est anormal de faire payer des frais injustes. Cependant, le Maire précise qu'il ne dispose pas de toutes les informations nécessaires et qu'il est prêt à travailler efficacement si Myriam MANNI se rapproche de lui.

Pierre-Marie PHILIPPS fait remarquer que comme pour le sujet précédent, il ne comprend pas pourquoi il a fallu attendre le Conseil municipal pour poser des questions qui peuvent être traitées en dehors. Pierre-Marie PHILIPPS mentionne la question du feu de signalisation soulevée par Jean-Loup KASTLER, qui pénalise des personnes avec des poussettes. Pierre-Marie PHILIPPS demande pourquoi attendre le Conseil municipal pour saisir les élus d'un problème qui est grave.

Pierre-Marie PHILIPPS indique que les problèmes dans les garages sont de nature privée. Cependant, il est difficile de connaître les problèmes privés s'il n'est pas sollicité. Il peut intervenir lorsqu'il est sollicité, mais quand il ne l'est pas, il ne peut pas intervenir.

- 4. *Pourquoi les surfaces commerciales prévues au Levant, celles qui serviront à reloger ou à déplacer les commerçants situés dans la zone, ont des surfaces extrêmement importantes ? Qu'est-ce que le Maire fait pour prendre en compte les revendications des commerçants de la zone du Levant et leur anxiété par rapport à des surfaces qui ne correspondent pas à leurs besoins ? Jean-Loup KASTLER*

Le Maire répond que Jean-Loup KASTLER n'est pas le porte-parole autoproclamé des commerçants de la zone. À ce jour, rien n'est fait et rien n'est décidé. Le Maire estime que Jean-Loup KASTLER agite un chiffon rouge auprès des commerçants, qui peuvent être affolés. Le Maire indique qu'il a rencontré l'un des représentants des commerçants et qu'ils vont travailler. Pour l'instant, il n'y a pas de permis de construire, il n'y a rien là-bas. Donc, les commerçants ne seront pas délocalisés. Le Maire affirme qu'il y a des droits pour les commerçants et qu'ils seront respectés. Il s'engage à faire en sorte qu'ils soient respectés. Le Maire rappelle que sur Le Levant, à peu près 650 m² de surface commerciale sont prévus, ce qui signifie que cela ne suffira pas pour loger tout le monde. Le Maire ajoute qu'il y a d'autres projets. Il annonce que l'idée est d'écouter les commerçants. Le Maire réaffirme que la Ville va travailler directement avec les commerçants et va écouter les commerçants. Il n'a pas besoin d'avoir des intermédiaires et il trouvera des solutions avec les propriétaires des locaux actuellement sur l'immeuble qui est cité. En tant que propriétaires, ils ont des obligations, notamment des droits commerciaux, des baux et des durées. Par conséquent, ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent. Le Maire affirme qu'il sera très vigilant par rapport à cela.



- 5. Dans l'hypothèse d'un jugement favorable à Altarea Cogedim dans l'affaire qui l'oppose à la SPL au sujet du projet de centre commercial, quels seront les impacts pour l'ensemble de la zone d'aménagement concertée de l'abandon d'un projet de retrait d'Altarea et quelles mesures prendrait alors la commune de Ferney-Voltaire pour y faire face ? Jean-Loup KASTLER

Le Maire répond qu'il n'est pas devin et qu'il ne peut pas anticiper les décisions de justice à venir. Il y a eu deux jugements qui touchent une affaire commerciale et il y a également un autre jugement qui va arriver en Cour de cassation sur le permis de construire. Pour l'instant, le Maire indique qu'il ne peut pas répondre sur des hypothèses et que tous verront au fur et à mesure ce qui va arriver. Ce sujet concerne la justice commerciale, et/ou la justice administrative. Il fait confiance à la justice pour donner un jugement précis qui permettra à la SPL, à l'Agglomération et à la Ville de Ferney-Voltaire de prendre toutes les décisions nécessaires sur ce secteur stratégique et important. Le Maire indique que Jean-Loup KASTLER pose une question sur un avis favorable d'Altarea sur des jugements à Brest et à Lyon. Le Maire ajoute qu'il y a d'autres jugements qui vont tomber. Le Maire propose d'attendre et souligne qu'il n'est pas devin et qu'il ne peut pas répondre à la question de Jean-Loup KASTLER.

Annonces de Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire annonce :

- la tenue du prochain Conseil municipal le mardi 4 juillet ;
- la tenue du festival du cinéma ibéro-américain au cinéma Voltaire du 7 au 11 juin ;
- le retour de Festivolt au parc de la Tire du 10 et 11 juin ;
- la fête du sport au centre sportif Henriette d'Angeville le 18 juin ;
- la fête de la musique au parc de l'abbé Boisson le 21 juin à partir de 18 h 00.
- la fête à Voltaire le 24 juin à partir de 18 h 00.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU 1^{er} AVRIL AU 31 MAI 2023

ATTRIBUTION BAIL À FERME VITICOLE

Considérant la volonté de la Ville de Ferney-Voltaire de préserver les dernières terres viticoles et de promouvoir de jeunes agriculteurs. La commune accepte de louer à l'EARL Ferme des granges, sis chemin des granges sur Ferney-Voltaire, 36110 m2 de parcelles viticoles (A221, A222, A223, A224, A217, A61, A62, A63). Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 9 ans. Le fermage est arrêté à 1222,72 euros par an et sera actualisé chaque année en fonction de la variation du prix de l'hectolitre fermage viticole repris dans l'arrêté préfectoral annuel du Rhône fixant la valeur locative des terres et bâtiments agricoles. Il sera fourni en sus du montant du bail 24 bouteilles de la récolte.

CONTRAT DE LOCATION À TITRE PRÉCAIRE D'UN T3 AUX MARMOUSETS À LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CULTURELLES ASSOCIATIVES ET SPORTIVES

Considérant que la Ville dispose d'un meublé type F3 sis 12 ter rue de Gex à Ferney-Voltaire.

Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame Delphine BOUDOT, Directrice des Affaires Culturelles Associatives et Sportives. La commune accepte de louer à Madame Delphien BOUDOT, un appartement type F3, comprenant une cuisine, deux chambres, un séjour, une salle de bain et un WC. Le présent contrat de location est conclu avec la locataire à compter du 27 avril 2023 pour un an. Il pourra être éventuellement renouvelé par tacite reconduction. Le contrat de location est établi avec l'intéressé pour une redevance principale mensuelle d'un montant de 402 € et d'un montant forfaitaire (eau, chauffage) de 70,00 €. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION ' HISTOIRE, SPORT & CITOYENNETÉ '

Vu la volonté de la commune, labellisée Terre de Jeux, de mettre en avant les valeurs portées par l'Olympisme et le Paralympisme lors des prochaines éditions de la Fête du Sport. Vu l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » en format « affiche 60 x 80 cm » retraçant l'histoire des Jeux Olympiques d'Athènes en 1896 aux Jeux Olympique et Paralympiques de Paris 2024, proposée par la CASDEN Banque populaire auprès des institutions qui en feraient la demande. La commune accepte de signer une convention CASDEN Banque populaire « Histoire, Sport & Citoyenneté » pour la mise à disposition, à titre gracieux, de 31 affiches/panneaux de 60x80 cm sur l'histoire de l'Olympisme. Cette mise à disposition s'entend à des fins pédagogiques et s'adresse à tout public.

MAINTENANCE PRÉVENTIVE INCENDIE CENTRE NAUTIQUE ET BÂTIMENT ASSOCIATIONS ALISE

Considérant la volonté de la commune de réaliser une prestation de vérification annuelle du dispositif incendie du Centre nautique et du bâtiment associations. Considérant l'offre de maintenance préventive présentée par la société ALISÉ. La commune accepte de signer le contrat de vérification du bon fonctionnement du système de sécurité incendie du Centre nautique et du bâtiment associations, proposé par la société ALISÉ - ZA des Platières - 81 chemin des Platières - 38670 Chasse-sur-Rhône. Le montant de la prestation pour le site s'élève à 596,00 € HT.

MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS MISE EN CONCURRENCE MIS EN PLACE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE AVEC LA SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE

Vu l'article R2122-1 du Code de la commande publique permettant de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en cas de circonstances ne permettant pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées. Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2023 le SIVOM de l'Est Gessien ne sera plus en charge de la restauration collective de ses villes membres. Considérant le délai nécessaire à une mise en concurrence et à l'organisation d'un service de restauration collective sur une ville. Considérant l'offre de la SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE, maison BOURG TRAITEUR. La commune décide d'attribuer le marché à la SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE sise 3 rue Guichenon à Bourg-en-Bresse pour un montant minimum de 80 000 et un maximum de 200 000 euros HT. Le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 6 mois. Un appel d'offres ouvert sera lancé en parallèle.

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE "COMPAGNIE ALEXANDRA N'POSSEE"

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ZIG ZAG ». Considérant que le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle le 12 juillet 2023. La commune accepte les termes du contrat passé avec la Compagnie ALEXANDRA N'POSSEE sise 43 chemin du Peney - 73000 Chambéry, enregistrée sous le numéro Siret : 402 823 462 00070. Le contrat est passé pour une représentation, pour un montant total de 1385.00 euros TTC.

BAIL PRÉCAIRE GARAGE N°F 33 GRAND' RUE 01210 FERNEY-VOLTAIRE

Vu la délibération n°055/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 portant délégation au maire pour de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La commune accepte de louer un garage/box sis 33 Grand' Rue, porte F, à Ferney-Voltaire (01210), à Madame BOUDOT Delphine Directrice des Affaires Culturelles Associatives et Sportives. Le présent contrat de location est conclu pour une année à compter du 27 avril 2023. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction. Le montant du loyer, charges comprises, est de 150 euros, payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

MAINTENANCE CONTRÔLE D'ACCÈS, GESTION MONÉTIQUE CENTRE NAUTIQUE

Considérant l'offre de contrôle d'accès et de maintenance proposée par la société TEAM AXESS France pour le Centre nautique. La commune accepte de signer les contrats loisirs et optionnels du Centre nautique proposé par la société TEAM AXESS France, 24 route de Nanfray - Cran-Gevrier - 74960 Annecy. Le montant de la prestation pour le contrat loisirs et le contrat optionnel comprenant l'assistance téléphonique, la maintenance des logiciels, l'hébergement et la vente en ligne s'élève à 3 638,00 € HT. Le montant de la prestation pour le contrat optionnel démarrage saison s'élève à 904,80 € HT

CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRÉCAIRE LA POTERIE - MARTIN

Considérant la demande de Monsieur Etienne MARTIN, stagiaire en médecine générale, aux Cabinets des Docteurs BARRATIERS, Marion LYONNET COULIBALY et GUERIN Rachel), 13A chemin du Levant (Ferney-Voltaire). La commune accepte de louer à Monsieur Etienne MARTIN une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 mai au 31 octobre 2023 inclus.

CONTRAT DE LOCATION À TITRE PRÉCAIRE LA POTERIE - GRARE

Considérant la demande de Madame Marie GRARE, stagiaire en médecine générale, au Cabinet des Docteurs VANDENHAUTE, NICOL et IGO KEMENES sis 378 avenue Marcel Anthonioz, 01220 Divonne-les-Bains. La commune accepte de louer à Madame Marie GRARE une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 mai au 31 octobre 2023 inclus.

CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRÉCAIRE - BESSE

Considérant la demande de Madame Marine Besse, stagiaire en médecine générale, au Cabinet des Docteurs Nicol, Lyonnet COULIBALY Marion et GUERIN Rachel sis 13A chemin du LEVANT 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de louer à Madame Marine Besse une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 mai au 31 octobre 2023 inclus.

CONVENTION PRESTATION POUR ASSISTANCE À MANIFESTATION AMBULANCE GUERY

Considérant le nombre important de visiteurs attendus pour la Fête de la musique le 21 juin 2023.

Considérant l'enjeu de la sécurité des usagers. Considérant que les ambulances Guéry sont habilitées pour assurer la sécurité civile. La commune accepte de conventionner avec les ambulances Guéry, 290 rue des Entrepreneurs, 01170 Gex précisant la rémunération de la prestation à 448 € TTC.

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu la nécessité de définir un droit de place pour la station d'autopartage. Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les activités et travaux présentés ci-dessous.

Les tarifs des droits de place sont définis comme suit à compter du 4 mai 2023 :

Droit de stationnement - Taxis	
Droit de stationnement annuel des taxis	200 €
Droit de stationnement - Autopartage	
Droit de stationnement annuel des véhicules en autopartage (par place)	200 €
Droit de place - Marché forain (samedi)	
Droit de place journalier au mètre linéaire	3,60 €
Droit de place d'abonnement semestriel au mètre linéaire	48 €
Droit de branchement	4,10 €
Droit de place - Foires	
Tarif pour 5 mètres linéaires	50 €
Mètre linéaire supplémentaire	10 €
Droit de place - Chapiteaux	
Cirques, ménageries et autres m² par jour	0,8 €
Tarif minimum	150 €
Caution maximum	1 000 €
Droit de place - Food Truck et assimilés	
Emplacement Food truck dédié (forfait jour)	20 €
Emplacement Food truck dédié (forfait mois)	150 €
Droit de place - Divers	
Camion de vente itinérante (forfait jour)	80 €
Stationnement résidentiel	
Forfait par année civile	60 €
Période inférieure à six mois consécutifs	35 €

Les tarifs des droits de voirie sont définis comme suit à compter du 8 mai 2023 :

Droit de voirie	
Terrasses de cafés, restaurants, bars, salons de thé, glaciers, au-devant des magasins (par m² et par an)	48 €
Congélateur à glace (par unité et par mois)	90 €
Porte-menu simple, marchandise suspendue ou accrochée à la devanture du magasin (par unité et par mois)	14 €
Objet ne formant pas étalage, présentoir de presse (par unité et par mois)	28 €
Chantier : Echafaudage ou enclos grue (par semaine commencée)	100 €
Chantier : Bungalow, abris provisoire, bulle de vente (par tranche de 15 m² et par semaine commencée)	100 €

Chantier: Benne à déchets (par unité et par jour)	11 €
Chantier: Dispositif de publicité sur clôture de chantier (par m² et par mois)	400 €
Ancrage, occupation temporaire du tréfonds communal – Tirants désactivés (par mètre linéaire)	50 €

Chantier: Les entreprises s'engagent sur une durée fixe de chantier qu'elle doit déclarer. En cas de dépassement de cette durée, les droits de voirie seront doublés.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION SHINDO

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que l'organisation de spectacle. Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Là où je croyais être il n'y avait personne ». Considérant que le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle le 28 avril 2023. La commune accepte de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Là où je croyais être il n'y avait personne » avec la compagnie SHINDO sis 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, pour une représentation le 28 avril 2023. Le montant de cette représentation est de 4 114,50 euros TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POUR LIVRES EN LUMIÈRES

Considérant l'aide financière que la Région Auvergne – Rhône-Alpes est susceptible d'accorder pour le financement pour le festival du livre et des écrivains Livres en Lumières 2023. La commune demande une subvention de 6 000 euros dans le cadre du soutien aux festivals et fêtes du livre auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne.

CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "SWING UP ORCHESTRA, LA LUMIÈRE DE NOS RÊVES ET AMOR" PASSE AVEC AFOZIC SARL POUR LA FÊTE A VOLTAIRE 2023

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que l'organisation de spectacle. Considérant le programme de la Fête à Voltaire 2023. Considérant le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Swing up orchestra, la lumière de nos rêves et amor ». La commune accepte de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec le producteur AFOZIC SARL sis 55 quai de Warens à Sallanches (74700). Le montant de cette intervention est de 35 150 euros TTC qui sera versé au vu de l'échéancier de paiement suivant :

- 10 545 € à la commande.
- 10 545 € le 21/06/2023.
- 14 060 € le 23/07/2023.

CONTRAT DE PROGRAMMATION, DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE DIVERS SPECTACLES DE THÉÂTRE DE RUE POUR LA FÊTE A VOLTAIRE 2023

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que l'organisation de spectacle. Considérant le programme de la fête à Voltaire 2023. Considérant le projet de contrat de cession du droit d'exploitation et l'organisation de divers spectacles de théâtre de rue. La commune décide de signer un contrat de programmation, direction artistique et scénographique de spectacles de théâtre de rue avec le producteur AFOZIC SARL sis 55 quai de Warens à Sallanches (74700). Le montant de cette prestation est de 77 450 euros TTC qui sera versé suivant au vu de l'échéancier de paiement suivant :

- 23 235 à la commande.
- 23 235 le 21/06/2023.

- 30980 le 23/07/2023.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BOUSSOLE - FEDERATION DÉPARTEMENTALE
FAMILLES RURALES DE L'AIN**

Considérant les besoins de l'association Fédération départementale Familles Rurales de l'Ain, sise 25 places des bons enfants, 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par Muriel BOULY, Présidente de l'association, dans le cadre de ses activités. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir ces activités au sein du local « La Boussole », Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune accepte de mettre gratuitement le local « La Boussole », Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Fédération départementale Familles Rurales de l'Ain, dans le cadre d'une action de formation BAFA. En aucun cas l'association ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue pour une durée de 9 jours à compter de la date de début de formation. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

BAIL INFIRMIÈRE CENTRE DE SOIN

Considérant la demande de Madame de OUAFAE HADAD, infirmière libérale. La commune accepte de louer à Madame Ouafae HADAD, infirmière libérale, un box, au rez-de-chaussée d'une surface de 64 m2, pour la gestion et à l'exploitation d'une maison de santé pluridisciplinaire. Le bail de location est consenti et accepté pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juin 2023. Le montant du loyer mensuel est fixé à 400 € TTC, hors charges afférentes à l'occupation du logement (eau, gaz, électricité, chauffage et redevance incitative).

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'UN COMMERCE TYPE FOOD
TRUCK POUR LES SAISONS ESTIVALES 2023, 2024 ET 2025**

Vu la décision municipale n°041/2023 en date du 4 mai 2023 sur les droits de place. Considérant l'appel à candidatures effectué pour l'installation d'un commerce type Food truck pour les saisons estivales 2023 -2024 -2025 dans le parc de la Tire. Considérant l'offre présentée par le Café du Soleil, représenté par Monsieur Giorgio BARTOLI. La commune décide de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'enseigne le Café du Soleil qui est autorisé à stationner son véhicule de marque AIXAM, type GIGA immatriculé WSC 862 AG le long de l'allée centrale du parc de la Tire. Le titulaire est également autorisé à stationner gratuitement son véhicule sur le parking du Centre nautique en dehors des heures d'occupation au parc de la Tire. Cette installation dans le parc est accordée du 3 juin 2023 au 30 septembre 2023. Les deux périodes estivales suivantes l'installation du Food truck aura lieu du 1^{er} week-end de juin au dernier week-end de septembre. La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un droit de place. Il sera demandé une redevance de 150 euros par mois pour l'occupation et l'utilisation de deux bornes électriques.

La séance est levée à 21h10.

La prochaine séance du conseil municipal : mardi 4 juillet 2023 à 19h30.
